

on l'a eue, est due en grande partie à l'ignorance de sa religion.

Le troisième moyen, c'est l'attention à la prédication. Il ne sert de rien d'être présent corporellement, il faut être présent d'esprit. Celui qui nous parle, Celui qu'il représente, et la parole divine qui tombe de ses lèvres méritent bien toute notre respectueuse attention. D'ailleurs, a dit Jésus-Christ, "Celui qui vous écoute, m'écoute."

Le quatrième moyen, c'est le souvenir et la réflexion. A quoi sert d'écouter, si ensuite on ne pense plus jamais à ce que l'on a entendu. Imitons la sainte Vierge qui, dit la Sainte Ecriture, "conservait le souvenir de toutes ces choses, les repassant et s'en entretenant dans son cœur."

Le cinquième moyen, c'est de mettre le même soin à faire fructifier la parole de Dieu, qu'à surveiller nos intérêts temporels. Quand il s'agit de ces derniers, notre patience ne se lasse jamais, aucun sacrifice ne coûte. Qu'il en soit de même pour nos intérêts éternels.

De même que la parole de Dieu a renouvelé la face de la terre, elle nous fera obtenir le salut éternel, si nous nous en instruisons et la mettons en pratique.

### A quel instant la mort devient-elle certaine ?

Le catéchisme nous dit, dans son langage à la fois simple et compréhensif, que la mort est la séparation de l'âme d'avec le corps : mais cette réponse ne nous éclaire pas sur le moment où cette séparation s'effectue.

Il importe pourtant de le savoir. N'arrive-t-il pas que le prêtre est appelé auprès de personnes qui viennent de rendre le dernier soupir ?

S'il y a présomption que ce soupir, en s'exhalant, n'a point emporté hors du corps l'âme auquel Dieu l'a unie, le prêtre peut-il lui donner la sainte absolution sous condition, ou du moins l'Extrême-Onction, et par là lui ouvrir les portes du ciel ?

C'est à la science et à ses observations qu'il appartient de nous dire si, après le dernier souffle, après le dernier battement du cœur, l'âme peut encore être là. C'est à la théologie à nous dire si l'âme, dans ces conditions, se trouverait encore, sous la juridiction de la sainte Eglise, apte à recevoir le bénéfice de ses sacrements.